

avec les provinces et ceux qui s'occupent de ce domaine? Ou bien, le projet est-il élaboré à Ottawa et sera-t-il présenté aux provinces par la suite, ce qui je l'espère, n'est pas le cas, car il me semble que beaucoup de ces entreprises ont avorté faute de collaboration pendant leur mise au point?

L'hon. M. Marchand: Pendant l'étude de ces problèmes, nous sommes en rapport constant avec les provinces. J'ai été personnellement en rapport avec le gouvernement du Québec. Je sais que M. Davis viendra à Ottawa. C'est justement le genre de choses que nous voulons discuter avec lui. La collaboration que souhaite le député ne manquera pas.

(Le crédit est adopté.)

6c. Subordonnement aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, paiements aux provinces et à l'égard des bandes d'Indiens, en vertu du programme municipal de stimulation des travaux d'hiver, pendant les années financières 1967-1968 et 1968-1969, de montants n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre subis dans une période de cinq mois commençant soit le 1^{er} novembre soit le 1^{er} décembre 1967, au choix de la province ou de la bande d'Indiens, et dans le cas de projets afférents aux régions désignées pour la mise en valeur au sens de la Loi sur le ministère de l'Industrie, 60 p. 100 de ces frais; et autorisation de verser des paiements aux provinces pendant lesdites années financières à l'égard des programmes municipaux antérieures de stimulation des travaux d'hiver, \$20,000,000.

[Français]

M. Laprise: Monsieur le président, pour ce qui est du crédit 6c, je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a une déclaration à faire quant à la prolongation des travaux d'hiver, au cours du printemps.

L'hon. M. Marchand: Oui, monsieur le président: c'est que la période des travaux d'hiver ne sera pas prolongée.

[Traduction]

(Le crédit est adopté.)

10c. Contributions, allocations et subventions accordées selon les modalités et conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations, \$31,750,000.

(Le crédit est adopté.)

Immigration—

15c. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, \$900,000.

M. Cowan: J'ai communiqué avec la présidence plus tôt pour signaler mon intention de parler sur l'immigration. Je n'avais pas de

[M. Lewis.]

remarques à formuler sur les prévisions budgétaires de la Main-d'œuvre, mais j'en ai sur le crédit à l'étude, le numéro 15c.

Ceux qui s'intéressent au fonctionnement de ce ministère savent que le traitement des immigrants et de ceux qui veulent immigrer au Canada a changé énormément. Actuellement, je m'occupe activement des intérêts de trois Grecs qui veulent s'établir au Canada. Deux d'entre eux sont maintenant dans la circonscription d'York-Humber; le troisième est retourné de son propre gré dans son pays, d'où il essaie d'entrer au Canada à titre d'immigrant reçu. Je dois dire que les fonctionnaires canadiens à l'immigration, à Athènes, aident ce berger de leur mieux.

Actuellement, les deux immigrants éventuels qui demeurent pour le moment à York-Humber m'intéressent davantage. J'ai dit au ministre plus d'une fois que j'attendais avec impatience que la Chambre soit saisie de ces crédits supplémentaires afin que nous puissions discuter de certaines dispositions de la loi sur l'immigration. Le 3 avril, je dois comparaître, lors d'une audience à Toronto, devant un fonctionnaire spécial du ministère de l'Immigration, au sujet d'un des deux Grecs qui essaient d'être acceptés comme immigrants, et le 9 avril, je dois comparaître devant une cour d'appel de l'immigration à Ottawa, au sujet de l'autre. A mon avis, certains aspects de ces deux cas intéressent le ministère de l'Immigration dans son ensemble et doivent être réglés au plus tôt.

Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion, cette année, d'assister aux séances du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration. J'ai assisté à un certain nombre d'entre elles l'an dernier et il y a deux ans. Bien que ne faisant pas partie du comité, j'ai exercé mon droit de député d'assister à ses séances. Je crois que d'excellentes modifications ont été apportées à l'application de la loi sur des instances du député d'Essex-Ouest, de celui d'Hamilton-Ouest et de moi-même. Mais il reste encore des difficultés à aplanir dans l'application de la loi, et je compte que les députés entendront avec patience les précisions que je veux apporter.

L'un de ces immigrants grecs est venu au Canada en vertu d'un visa de visiteur. Tout était en règle. Ses parents ici sont en mesure de pourvoir à ses besoins jusqu'à ce qu'il soit établi. Évidemment, un ukase lui interdit d'accepter un emploi, mais il ne s'en plaint pas. Je vais considérer d'abord le cas d'un homme de 39 ans, candidat-immigrant, dont les parents ont si bien réussi chez nous qu'ils vivent aujourd'hui en rentiers, possédant de nombreuses propriétés dans le comté d'York et la ville de Toronto.